



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/069 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, place Gabriel Péri

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de toiture, place Gabriel Péri,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 11 mars 2024 au samedi 6 avril 2024, la société DB CONSTRUCTION, domiciliée au 41 rue de la Madeleine 92160 ANTONY et représentée par Madame Florence BOUCHON - Tél. : 06.17.50.01.43, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise de 15 mètres carrés place Gabriel Péri à hauteur du n° 6.

ARTICLE 2.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DB CONSTRUCTION.

ARTICLE 3.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur les trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons dans des conditions de sécurité suffisantes (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4.

L'entreprise DB CONSTRUCTION s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme les dimanches et jours fériés, l'entretien de la signalisation. L'entreprise DB CONSTRUCTION veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n° 2013/028 du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 mars 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*